

DELIBERATION n° CS 09 09 25
Séance du 30 Septembre 2025

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES –
 PRPDE
 MARCHE D'ÉTUDES**

Nombre de membres

En exercice : 19
 Présents : 10
 Procuration :
 Absent : 9

Date de la convocation

Le 19 Septembre 2025

Date d'affichage

Le mardi 30 Septembre 2025 à 10h00, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES, Jean-Paul FORMENT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Didier DUPRONT, M. Jean-Pierre SALERS

Dans le cadre de la convention d'entente initiale signée entre les 17 PRPDE du Gers et le groupement de commandes constitué pour le choix d'un prestataire chargé de l'étude départementale, la collectivité, désignée Coordonnateur du groupement de commandes et de l'entente, a lancé une procédure formalisée pour retenir un prestataire qui aura les missions suivantes :

- La délimitation des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) pour les 20 captages listés en annexe 11.1 du CCTP,
- La cartographie de la vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis des pollutions diffuses de ces AAC,
- La réalisation des diagnostics de pressions qui permettra, par croisement de la pression polluante avec la vulnérabilité intrinsèque des AAC, de définir les Zones de Protection des Aires d'Alimentation de Captages (ZPAAAC), zones les plus vulnérables de l'AAC définies comme zones prioritaires d'actions pour la mise en œuvre des plans d'actions
- L'élaboration d'une stratégie d'actions sur l'ensemble des AAC et des plans d'actions sur les ZPAAAC.

La procédure de désignation a été lancée en procédure négociée au sens des articles R2124-4, et R2161-21 à R2161-23 du code de la commande publique.

La consultation s'est déroulée en 2 phases distinctes, une première phase liée au choix des candidatures afin de retenir 3 candidatures maximum et une deuxième phase qui concerne la réception des offres de la part des 3 candidatures retenues en première phase et la négociation de ces offres.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie avant la tenue de cette Assemblée, a retenu le groupement ALLIANCE/HYDRIAD pour un montant de 432 426 €HT

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
 DECIDE

- D'autoriser le Président ; au titre de la mission de coordonnateur désigné pour le groupement de commandes ; à signer le marché d'études sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable, avec le groupement ALLIANCE/HYDRIAD; pour un montant de 432 426 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces et avenants y afférents.

Le Président
 Francis DUPOUHEY 46

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.